

DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
**MAIRIE**  
**DE COMBOVIN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022 A 20H30**

**Présents** : ABOULIN Thierry, BAUDOUIN Véronique, BONNARDEL Jérôme, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DUPRE LA TOUR Rémi, JUNIQUE Pascal, MORE Laurent

**Absents excusés** : DELARBRE Sébastien

**Secrétaire de séance** : ABOULIN Thierry

**ORDRE DU JOUR**

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 2 JUIN 2022**

Approuvé par 9 voix pour et 1 abstention (Thierry ABOULIN)

➤ **DELIBERATION : VALIDATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Madame le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont calculés en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Ainsi pour la définition de la longueur totale de la voirie communale, il convient de retenir les voies communales revêtues, les chemins ruraux revêtus, les rues, routes et places revêtues.

La dernière actualisation du linéaire date du 10 décembre 2015 avec une longueur de voirie communale de 19 250 m.

Suite aux travaux de revêtement de la ruelle du Chevrier, de la ruelle du charron et de l'allée de Santon, il convient donc de rajouter le linéaire de ses 3 voies à savoir :

- 26.879 ml pour la ruelle du Chevrier
- 44,31 ml pour la ruelle du Charron
- 66.704 ml pour l'allée de Santon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ARRÊTER au 6 octobre 2022 la nouvelle longueur de la voirie communale à 19 388 ml,

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Rurale de l'année 2023, et auprès du Département.

➤ **DELIBERATION : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG26**

Délibération reportée au prochain conseil dans l'attente de précisions complémentaires.

➤ **DELIBERATION : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DU TERRAIN CADASTRE SECTION A N°361**

Madame le Maire rappelle que les parcelle cadastrée section A n°361 est une parcelle non bâtie de 7a 77ca appartenant à la SAS FONCIERE IMMO (anciennement Madame AVENANT Jacqueline) située rue des Rollands.

Le prix de vente de ce bien est de 150 000 EUR (pour 692 m<sup>2</sup> environ).

A noter que suite au bornage effectué au printemps, 49 m<sup>2</sup> seront rétrocédés à la commune correspondant au trottoir enherbé.

Madame le Maire propose de ne pas préempter sur la vente de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**DECIDE** de ne pas préempter sur la vente de ce bien

➤ **DELIBERATION : LOI DE FINANCES 2023 – PROPOSITION D'AMELIORATION DES MARGES DE MANŒUVRES DES COLLECTIVITES LOCALES**

Le contexte général inquiète les entreprises, les élus et les citoyens. Les crises se succèdent qu'il s'agisse de la santé publique, de la situation économique et sociale ou des perspectives climatiques.

Les collectivités locales participent aux solutions locales nécessaires pour faire face à ces difficultés tant conjoncturelles que structurelles. En contact avec le terrain, nos institutions de proximité doivent avoir les moyens de conduire les politiques publiques indispensables pour le monde de demain.

Pourtant, les difficultés s'accumulent et réduisent les capacités d'action de celles-ci. Les choix faits par l'Etat depuis des années réduisent progressivement l'autonomie des collectivités locales et donc leur capacité à agir. Elles subissent de plein fouet une augmentation sans précédent des prix : explosion des prix de l'énergie et des prix à la consommation, inflation importante des prix des travaux publics, renégociation des conditions de délégation de service public avec une pression parfois déraisonnable des prestataires ...

Le projet de loi de finances ne répond pas à la situation à laquelle doivent faire face les communes et intercommunalités, particulièrement exposées aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures. Avec presque 7% d'inflation en 2022, leurs coûts de fonctionnement augmentent mécaniquement, et indépendamment des économies réalisées par les mairies, de près de 8 milliards d'euros. La hausse des coûts se poursuivra en 2023 avec 4,2% d'inflation annoncée.

Alors que l'inflation fait progresser les recettes de l'Etat, par la TVA et d'autres fiscalités dynamiques, elle provoque une forte hausse des charges des communes et intercommunalités sans évolution notable de leurs ressources.

Face à cette situation, l'AMF propose depuis plusieurs mois que soit garantie la stabilité des ressources en euros constants, ce qui devrait être une évidence. Cela passe en priorité par l'indexation sur l'inflation de la DGF. La loi de finances ne prévoit pas cette indexation, ce qui équivaut à un prélèvement de l'Etat de plus d'un milliard d'euros sur de l'argent qui est dû aux communes et intercommunalités. Car il est toujours nécessaire de rappeler que la DGF n'est pas une aide de l'Etat, mais une compensation obligatoire des charges imposées aux collectivités.

Parallèlement, le projet de loi de finances supprime encore une fois une ressource fiscale locale, la CVAE, qui s'élève à 9,5 milliards d'euros. Sa compensation par une fraction d'impôt national, la TVA, ne garantit pas en l'état le lien fiscal entre les entreprises et leur commune d'implantation, qui constitue pourtant un levier d'attractivité des communes.

L'AMF alerte aussi sur les dommages collatéraux de la suppression de la CVAE. Conçu dans l'urgence, le dispositif de compensation va générer d'importants transferts de ressources notamment entre les intercommunalités, au détriment des territoires industriels, et affecter le calcul du montant de leurs dotations. Une fois de plus, le résultat sera contraire aux objectifs affichés de réindustrialisation.

Par ailleurs, le dispositif ne permet pas une compensation à « l'euro près » : en intégrant la baisse de la CVAE 2021 (qui est assise sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020) induite par la crise sanitaire dans les calculs, l'Etat baisse d'autant le montant de la compensation qu'il est censé assurer.

La CVAE étant supprimée en deux ans, l'AMF maintient sa proposition d'un dégrèvement en 2023 et en 2024 afin de préparer correctement la mise en œuvre de la réforme. La compensation serait alors calculée sur la base des produits de CVAE 2022, 2023 et 2024.

Enfin, contrairement à tous les engagements formulés par l'Exécutif, la loi de programmation des finances publiques prévoit un nouveau dispositif de contrainte étatique des dépenses locales. Après le dispositif de Cahors, il augmente le nombre de collectivités concernées et alourdit les sanctions applicables.

Dans un contexte de crise mondiale, si rien n'est fait, la tendance à la réduction des capacités d'investissement du bloc communal et de l'offre de services à la population déjà observées en 2022 va s'aggraver en 2023. Le Gouvernement prend ainsi le risque de générer une tendance récessionniste sur une partie substantielle de l'économie du pays.

L'AMF appelle le Parlement à prendre la mesure de cette réalité, à éviter que les mairies ne soient spoliées, et à permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions.

*Le Conseil municipal demande à l'Etat, gouvernement et parlementaires, de modifier la loi de finances 2023 en proposant :*

- **de sursoir** à la suppression de la CVAE ;
- **d'indexer** la DGF sur la base de l'inflation ;
- **de ne pas mettre en œuvre** un système de contrainte des finances des collectivités publiques.

#### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Salle des fêtes : réflexion sur les prochaines étapes (CAUE et études).
- Point sur l'appartement mairie : permis de construire accordé, plans DCE à établir pour la consultation des entreprises.
- Retour sur la journée participative CAUE intéressante et constructive et l'inauguration de la mairie avec la participation de 2 jeunes du conseil municipal des jeunes.
- Point sur le plan de sobriété énergétique de VRA (éclairage public) où s'est rendu Sébastien Delarbre.
- Planning des bénévoles pour le « chemin des artistes » les 8 et 9 octobre.
- Retour sur la réunion parc sur la thématique du loup en présence de Pascal Junique.
- Bilan de la réunion popcorn représentée par Magali Chazalet : la moitié des jeunes sont passés une fois, début laborieux, actuellement 2 animateurs, le dispositif a été présenté au collège de Chabeuil et à l'école de Peyrus suite à la tranche d'âge visée.
- Présentation du Service National Universel par Laurent More, correspondant défense de la commune.
- Rémy Dupré la Tour en tant que correspondant incendie et secours expose sa participation à la journée sécurité civile, outils de gestion de crises.
- Point sur la donation de Monsieur Bienvenu

Fin de conseil à 23h10

Prochain conseil municipal le jeudi 3 novembre 2022